

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024\_069

**Rapporteure : Malika TRANCHINA**

### Objet : Mise en place d'une collaboration bénévole à une mission de service public communal

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
28	21	27
Date de convocation		
12 novembre 2024		
Date de publication		
25 novembre 2024		
Transmis en préfecture le		
21 novembre 2024		
Rubrique : 4.2.1		

#### Présent-es :

Bertrand KLING – Irène GIRARD – Jean-Marie HIRTZ – Malika TRANCHINA – Pascal PELINSKI – Stéphanie GRUET – Philippe BERTRAND-DRIRA – Pierre BIYELA – Daniel THOMASSIN – Elisabeth LETONDOR – Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX – Jean-Pierre ROUILLON – Yves COLOMBAIN – Jean-Marc RENARD – Marie-Claire TCHAMKAM – Paul LEMAIRE – Jean-Yves SAUSEY – Corinne MARCHAL-TARNUS – Francis SCHILTZ – Salvatore LIVOLSI – Elisabeth DURTESTE -

#### Excusé-es :

Gilles MAYER procuration à Irène GIRARD  
Agnès JOHN procuration à Jean-Pierre ROUILLON  
Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA  
Alexandra VIEAU procuration à Bertrand KLING  
Jessica NATALINO procuration à Stéphanie GRUET  
Daniel DIREZ procuration à Paul LEMAIRE  
Gilles SPIGOLON, excusé

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Elisabeth DURTESTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre des missions de la commune et notamment pour celles déléguées au CCAS, il est proposé de pouvoir faire appel occasionnellement à des bénévoles collaborateurs du service public pour l'accompagnement et le soutien qu'ils pourraient apporter dans la mise en œuvre des activités au bénéfice de la population (action sociale, activités et services seniors, sécurité pour les manifestations municipales, temps d'activités périscolaires, sécurité aux abords des écoles, animations, culture, sports, jeunesse, ...).

Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le collaborateur ou la collaboratrice bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. Est bénévole, celle ou celui qui est intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser cette ou ces interventions dans le cadre d'une convention type prévoyant les conditions et les modalités de l'intervention du ou de la bénévole.

En effet, à l'occasion de ces collaborations occasionnelles et/ou régulières, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils et elles bénéficient dans ce cas du régime de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile, garanties multirisques, couvre les dommages qu'elles peuvent causer à un ou des tiers mais aussi des dommages qu'elles peuvent elles-mêmes subir du fait de l'activité.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission éducation et solidarités du 07 novembre 2024

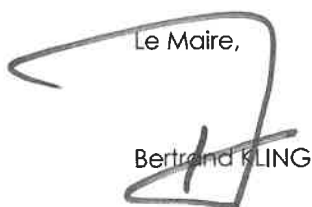
### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**approuve** la convention annexée à la présente délibération qui précise les conditions et les modalités de la collaboration bénévole

**autorise** le maire à signer ladite convention dès lors que la commune recourt à un ou des collaborateurs, collaboratrices bénévoles du service public

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,  
  
Bertrand KLING



La secrétaire de séance,

Elisabeth DURTESTE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

**CONVENTION**  
**collaborateur/collaboratrice bénévole du service public**

**Rappel du contexte :**

Entre **la mairie de Malzéville** sise **11 rue du général De gaulle 54220 Malzéville**

Représentée par le maire,

Ci-après désignée, la commune de Malzéville

D'une part

Et

Madame, monsieur (**préciser nom, prénom du collaborateur, de la collaboratrice occasionnel-le**),

Domicilié-e : (**préciser adresse du collaborateur, de la collaboratrice**),

Ci-après désigné-e par le « collaborateur bénévole » ou la « collaboratrice bénévole »

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

**Article 1 : OBJET**

La présente convention fixe les conditions de présence de (**préciser nom, prénom du collaborateur occasionnel ou de la collaboratrice occasionnelle**), collaborateur-trice bénévole au sein des services de la commune de Malzéville, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

**Article 2 : ACTIVITÉ**

Le collaborateur bénévole, la collaboratrice bénévole est autorisé-e à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

1- .....

2- .....

**Article 3 : RÉMUNERATION**

Le collaborateur ou la collaboratrice bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

**Article 4 : RÉGLEMENTATION**

Le collaborateur bénévole ou la collaboratrice bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine dans lequel il intervient (**préciser le niveau de qualification requis le cas échéant**). En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur ou de la collaboratrice bénévole, sans délai.

### **Article 5 : ASSURANCES**

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la commune de Malzéville garantit le collaborateur ou la collaboratrice bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur ou la collaboratrice bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

### **Article 6 : DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

### **Article 7 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à.....

Le

L'autorité territoriale

(Nom, prénom)

Le collaborateur, la collaboratrice bénévole

(Nom, prénom)

**Collaborateur bénévole du service public**

*Annexe à la convention d'accueil*

**ÉTAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR OU DE LA COLLABORATRICE BÉNÉVOLE**

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance :...../...../.....

Adresse personnelle :

.....

**ATTESTATION DE BÉNÉVOLAT :**

Je soussignée :.....

Certifie sur l'honneur être accueilli-e au sein des services de la commune de Malzéville dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour la période du .....au.....

Certifie sur l'honneur

- Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la collectivité,
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité,
- Avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité,
- De disposer de la qualification requise (mentionner le nom du diplôme exigé, le cas échéant) et d'en avoir transmis une copie à la collectivité,

Fait à.....

Le

L'autorité territoriale  
(Nom, prénom)

Le collaborateur, la collaboratrice bénévole  
(Nom, prénom)